**Agrément de type d’un**

**Choisissez un élément**

**avec le numéro d’agrément CH / KBS-GGU 000/ …. /..**

1. Par la présente, indiquez OEC, en tant qu’organisme d’évaluation de la conformité désigné conformément à l’art. 15 de l’ordonnance sur les contenants de marchandises dangereuses (OCMD, RS 930.111.4) octroie à la société

……………………………..

(Nom, adresse du requérant)

l’agrément de type de Wählen Sie ein Element aus décrit en annexe (rapport de contrôle) (nom du constructeur, désignation de type par le constructeur et d’agrément) conformément au RID/ADR\*), notamment au ch. 6.8.2.3.1 et au chap. xxx de l’ADR
en vue du transport des marchandises dangereuses suivantes :

……………………………..

Code-citerne, dispositions spéciales en matière de construction (TC), d’équipement (TE) et d’agrément de type (TA), numéro ONU et désignation des matières et/ou groupes de matières, classe, code de classification, groupe d’emballage, pression de vapeur et densité à 50°C.

L’annexe (rapport de contrôle) fait partie intégrante de l’agrément de type.

1. Par la présente, il est attesté que le type de citerne XXXX construit et décrit dans le rapport de contrôle de type n° 0000 du Cliquez ici pour entrer une date.et dans ses annexes est approprié pour le transport des matières et/ou groupes de matières énumérés au ch. 1 et qu’il satisfait aux prescriptions du chap. 6.8 en relation avec le chap. 6.10 (chap. 6.14, Appendice 1, SDR) de l’ADR/RID\*) en matière de construction et d’équipement relatif au code-citerne ainsi qu’aux dispositions spéciales. *Les matières et groupes de matières admis doivent être compatibles en principe avec les propriétés de la citerne conformément au ch. 6.8.2.3.1 de l’ADR.*
2. Dispositions annexes (exemples) :

3.1 Les TC, BT, OT, T, AT, KW \*) doivent être construits conformément aux documents ci-joints pourvus de la marque de contrôle.

3.2 Tout TC, BT, OT, T, AT, KW \*) construit selon le présent agrément doit être soumis à un contrôle initial avant sa mise en service, puis aux contrôles périodiques conformément aux prescriptions des règlements citées au ch. 1 ou conformément aux prescriptions de l’autorité d’approbation.

3.3 Les TC, BT, OT, T, AT, KW \*) peuvent être utilisés conformément au présent agrément uniquement si les différents organismes d’évaluation de la conformité désignés compétents pour les contrôles ont attesté que les citernes et leurs équipements satisfont au présent agrément et que les contrôles prescrits ont été effectués avec succès dans les délais impartis. *En ce qui concerne les citernes fixes, il est souligné en outre que les prescriptions de la sous-section 9.1.2.3 de l’ADR doivent être respectées. Celles-ci ne changent rien aux examens prescrits dans l’ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41).*

* 1. Au cas où des travaux de soudage doivent être exécutés par une autre entreprise que celle mentionnée dans le dossier de demande, le titulaire de l’agrément de type est tenu d’en informer l’instance qui a délivré l’agrément, en présentant à celle-ci les documents de la reconnaissance ou les documents nécessaires à la reconnaissance conformément au ch. 6.8.2.1.23 du RID/ADR.
	2. Chaque TC, BT, OT, T, AT, KW \*) doit être marqué durablement d’une plaque portant la mention suivante :

……………………………..

3.6 Autres (par ex. indications sur le respect d’autres prescriptions juridiques telles que la CSC).

3.7 Le présent agrément de type est octroyé sous réserve de révocation à tout moment.

Il est valable jusqu’au Cliquez ici pour entrer une date.*(10 ans au maximum).*En cas de modification de la réglementation, le titulaire de l’agrément est tenu de solliciter les adaptations nécessaires du présent agrément de type auprès d’un organisme d’évaluation de la conformité désigné.

……………………………..

(Lieu, date, signature)

……………………………..

(Nom de l’autorité d’approbation, timbre de service)

Copie : OFT, CH-3003 Berne

\*) biffer ce qui ne convient pas